

**FO** HUS  
*la force syndicale*  
@ <http://fo-hus.fr>

# Questions / réponses sur le planning

NOUVEL  
HOPITAL  
CIVIL

**FO** HUS  
*la force syndicale*  
@ <http://fo-hus.fr>

# Temps de travail annuel

	Conditions	Nombres d'heures annuelles
<b>Agent à repos fixe</b>		1607 heures
<b>Agent à repos variable</b>	10 dimanches ou jours fériés	1582 heures
<b>Agent de nuit</b>	- 90 %du temps de travail annuel entre 21 heures et 6 heures - 9 heures consécutives entre 21 heures et 7 heures.	1476 heures
<b>Personnel de direction</b>	La durée du travail est décomptée en jours pour le personnel de direction.	208 jours par an après déduction de 20 jours de RTT
<b>Astreintes</b>	Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration	

# Lexique du planning

- **RTT** = Réduction du temps de travail.
- **RC** = Repos compensateur : s'obtient avec la différence entre la base agent théorique et la base agent réelle
- **RH** = Le nombre de jours de repos hebdomadaires est fixé à 4 jours pour 2 semaines, 2 d'entre eux, au moins, devant être consécutifs, dont un dimanche. La durée d'un repos hebdomadaire isolé doit être de 36 heures consécutives minimum.
- **RS** = Récupération des heures supplémentaires.
- **RZ** = Les jours RTT ne doivent pas être reportés **au-delà du 31 janvier de l'année qui suit** celle où ils ont été générés, sauf s'ils n'ont pu être pris pour raison de service ou maladie.
- **CA** = 196 h ou 28 jours pour un temps plein.
- **CZ** = Un report de congés annuels est **toléré jusqu'au 7 janvier de l'année suivante** sans demande écrite motivée. Sauf si autorisation du DRH suite à un refus de congés motivés par des raisons de service. Dans ce cas la, la limite est repoussée jusqu'au **31 janvier**.
- **FO** = Formation.
- **DL** = Délégation syndicale.
- **RF** = Pour les agents à repos fixes aucune compensation n'est accordée lorsque les repos hebdomadaires coïncident avec un jour férié.
  - Pour les agents en repos variable lorsque le jour férié coïncide avec un jour de repos hebdomadaire ou un repos compensateur, la compensation du jour férié est accordée.
  - Pour les agents dont les repos hebdomadaires interviennent à dates fixes mais sans comprendre simultanément le samedi et le dimanche la compensation est accordée lorsque le jour férié coïncide avec un jour ouvré.

# Combien dois-je faire d'heures par semaine ?

*Le nombre d'heures de travail effectuées au cours des semaines composant le cycle peut être irrégulier. Il ne peut néanmoins être prévu pour un agent plus de 44 heures par semaine, sauf dérogation validée par la DRH. **Attention (ce calcul s'effectue sur une période de 7 jours et non une semaine calendaire, ex: du lundi au lundi ou du mercredi au mercredi ...).***

## Et par jour ?

	Durée quotidienne	Durée maximale si travail continu
Agent à repos fixe	7H30	9h00
Agent à repos variable	7h30	9h00
Agent alternativement de jour et de nuit	7h30	
Agents de nuit	10h00	10h00

# Exceptions

Dans le cas de travail discontinu, l'amplitude de la journée de travail ne peut être supérieure à 10h30. Cette durée ne peut être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 3 heures.

Les horaires coupés (hors coupure repas) doivent rester exceptionnels.

A titre dérogatoire, « lorsque les contraintes de continuité du service public l'exigent en permanence, le chef d'établissement peut, après avis du Comité Technique d'Etablissement, déroger à la durée quotidienne de travail fixée pour les agents en travail continu, sans que l'amplitude de la journée de travail ne puisse dépasser 12 heures ».

## De combien est mon temps de repos entre deux prises de poste ?

Les agents bénéficient d'un repos quotidien minimum de 12 heures consécutives. Des dérogations sont tolérées, à condition qu'elles recueillent l'agrément de l'ensemble de l'équipe.

## Mon planning a été modifié par l'encadrement, en a-t-il le droit ?

Oui l'encadrement peut modifier le planning, à condition de le faire 48 heures avant sa mise en vigueur et à une information immédiate par l'encadrement des agents concernés par cette modification.

## Lorsque je pose des CA, puis-je bénéficier du weekend avant et après ?

Samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi
RH	RH	CA	CA	CA	CA	CA	RH	RH	Matin	Matin

## Et si je pose mes congés du lundi au dimanche soir inclus ?

# Les Heures supplémentaires

*Article 7 du règlement intérieur*

Ensemble des agents

Limite 15 heures par mois

180 heures par an maxi

infirmiers spécialisés, cadres de santé infirmiers, sages-femmes, sages-femmes cadre de santé, personnels d'encadrement technique et ouvrier, manipulateurs d'électroradiologie médicale.

Limite de 18 heures par mois

220 heures par an maxi

# La bonne pratique des heures sup. !

**Suis-je obligé de faire des heures supplémentaires (remplacement, hors dépassement d'horaire) ?**

**Ma relève a un empêchement et on a du mal à trouver un remplacement :**

- Puis-je quitter mon poste ?**
- Combien de temps dois-je rester ?**
- Et si personne ne vient ?**



# Récupération des heures supplémentaires ?

- La récupération peut se faire par journées complètes, en ½ journée ou en heures, une fois qu'elles sont constituées
- Dans la limite de l'organisation de la continuité du service, la récupération des heures supplémentaires doit se faire au plus proche de leur production. **Si l'activité du service le permet, il peut être demandé à l'agent de récupérer des heures supplémentaires.**
- Le jour même, aucune récupération ne peut imposée à l'agent contre sa volonté. Par contre, il peut lui être demandé de remplacer dans un autre secteur.
- Lorsqu'un agent est amené à travailler sur un jour de repos (RC, RH) : - soit le repos est reporté - soit le temps travaillé est validé en heures supplémentaires et le jour de repos est considéré comme pris.
- La récupération d'heures supplémentaires génère du temps RTT à condition qu'elle soit prise en journée entière ou en demi – journée.

# Foire aux questions

## Suis-je obligé de fournir mon n° de téléphone ?

- Il n'existe aucune obligation légale pour un salarié du secteur public ou privé de fournir un numéro de téléphone personnel fixe ou portable à son employeur.
- En effet, un salarié qui n'est pas considéré en temps de travail effectif a droit au respect de sa vie privée et dispose du droit de ne pas être dérangé par son employeur sur son temps de repos.
- **Ce principe s'applique de la même manière pour les personnels soignants de la fonction publique hospitalière, même en cas de Plan Blanc, sauf à titre volontaire.**

## Comment peut-on utiliser les heures de débit / crédit ?

- **Comment vérifier que notre planning prévisionnel est conforme par rapport aux heures à effectuer et aux RH, RC, RTT...**
- **Peut-on être en négatif sur un planning ? et devons-nous ces heures en cas de départ ?**
- **Le temps de travail est-il lissé sur l'année et quelle différence entre lissé et annualisé ?**
- **Les heures programmées en plus sur notre planning est ce légal ? Si oui y a-t-il un quota max ? Et ne devraient-elles pas être payées en HS puisqu'il s'agit d'heures au delà du temps hebdomadaire de travail ?**

- **Comment voir les mouvements sur nos compteurs ?**
- **Rappel sur le fonctionnement de calcul des heures de fin de poste en cas de dépassement, comme une équipe smur qui rentre après l'heure de fin et à qui on compte l'heure d'arrivée sans tenir comptes du temps de déshabillage et dans quel compteur doivent-elles être créditées ?**
- **Peut-on avoir un accès plus détaillé que la pointeuse à nos compteurs ? Rapport hebdo, mensuel annuel ?**

# **Ai-je le droit de poser des CA du 15 décembre au 31 décembre ?**

## **GESTION DE LA PERIODE DU 20 DECEMBRE AU 2 JANVIER**

Cette période fait l'objet d'un traitement spécifique dans l'objectif de garantir à chaque professionnel un minimum de 3 jours de congés (CA, RTT, RH, RC, HREC, RF etc.) consécutifs pour l'une ou l'autre des deux fêtes.

**Des congés annuels peuvent néanmoins être accordés à des demandes individuelles spécifiques.**

Un planning prévisionnel validé est diffusé pour le 15 novembre au plus tard.

**Les professionnels surnuméraires sont identifiés par le cadre supérieur de santé du pôle. Ils peuvent être affectés dans d'autres pôles pour éviter qu'un professionnel soit amené à effectuer les deux fêtes en raison d'une absence de dernière minute.**

# Et le chubilan ?

L'édition des pointages de l'agent (CHUBILAN) doit être fournie par le cadre à la demande de l'agent.

Le 13/01/20 BILAN MENSUEL DU MOIS DE : Octobre 2019 Page 1  
 BOURNEAU Stéphane CASTOR -CHUBILAN

Site HC HOPITAL CIVIL  
 Grp. UP 900 PÔLE OPTI. DES ORGANISATIONS  
 Planning 0254 PLANNING : 0254  
 Fonction IIR INFIRMIER

Matricule : ██████████

Taux de travail : 100 Numérateur: 100  
 Statut : 00 Titulaire  
 Type repos : 1 Repos variable

Date	Pointages Reels				Pointages Valides				NO	Act.	Champ Vue	Ind	Ind	D/CM	BSlpr	CCA	CJP	ConsRT	RepOm
	E	S	E	S	E	S	E	S											
M1									7100	MAL 0	1101								
M2									7102	MAL 0	1101								2.30
J3									7102	MAL 0	1101								2.30
V4									2	MAL 0	1101								-7.30
S5									1	MAL 0	1101								
D6									1	MAL 0	1101								
L7					9.00	17.00			7114										
M8					9.00	17.00			7114										
M9									7100	RETT0							7.00		
J10	6.11	16.00			8.11	16.00			7112				-0.11						
V11	7.53	15.58			7.55	15.58			7112				0.03						
S12									1										
D13									1										
L14	7.50	15.44			7.55	15.44			7112				-0.11						
M15	7.59	15.58			7.59	15.58			7112				-0.01						
M16									7112	RETT0							7.00		
J17	8.04	15.52			8.04	15.52			7112				-0.12						
V18	7.51	15.58			7.55	15.58			7112				0.03						
S19									1										
D20									1										
L21									7114	CA 0						7.00			
M22									7114	CA 0						7.00			
M23									7112	RJP 0							7.00		
J24									7114	CA 0						7.00			
V25									7114	CA 0						7.00			
S26									1										
D27									1										
L28	10.00	17.49			10.00	17.49			7441				-0.11						
M29					9.00	17.00			7114										
M30									7101	RJP 0							7.00		
J31	9.49				9.49	18.00			7441	VFER0				0.11					
<b>T O T A L</b>												-0.29	0.00	28.00	14.00	14.00	-2.30		

  

SOMMES DU MOIS						
	D/CM	BSlpr	CCA	CJP	ConsRT	RepOm
M - 1	0.00	0.00	7.00	0.00	0.00	0.00
M	-0.29	0.00	28.00	14.00	14.00	-2.30

Edition du : 13/01/2020

Date	Pointages Reels				Pointages Valides				MJ	Act.	Champ Vue	Ind	Ind	D/CM	HSàpr	CCA	CJF	ConsRT	RepCom
	E	S	E	S	E	S	E	S											
M1									7100	MAL 0	1101								
M2									7102	MAL 0	1101								2.30
J3									7102	MAL 0	1101								2.30
V4									2	MAL 0	1101								-7.30
S5									1	MAL 0	1101								
D6									1	MAL 0	1101								
L7					9.00	17.00			7114										
M8					9.00	17.00			7114										
M9									7100	RRTTO								7.00	
J10	8.11	16.00			8.11	16.00			7112					-0.11					
V11	7.53	15.58			7.55	15.58			7112					0.03					
S12									1										
D13									1										
L14	7.50	15.44			7.55	15.44			7112					-0.11					
M15	7.59	15.58			7.59	15.58			7112					-0.01					
M16									7112	RRTTO								7.00	
J17	8.04	15.52			8.04	15.52			7112					-0.12					
V18	7.51	15.58			7.55	15.58			7112					0.03					
S19																			
D20									1										
L21									7114	CA 0						7.00			
M22									7114	CA 0						7.00			
M23									7112	RJF 0							7.00		
J24									7114	CA 0						7.00			
V25									7114	CA 0						7.00			
S26																			
D27																			
L28	10.00	17.49			10.00	17.49			7441					-0.11					
M29					9.00	17.00			7114										
M30									7101	RJF 0								7.00	
J31	9.49				9.49	18.00			7441	VFERO				0.11					
T O T A L														-0.29	0.00	28.00	14.00	14.00	-2.30

Site HTP HOPITAL DE HAUTEPIERRE  
Grp. UF SAMU  
Planning 0057  
Fonction POUV PERS OUVRIER

Matricule : Taux de travail:: 100 Numérateur: 100  
Statut: : 00 Titulaire  
Type repos : 1 Repos variable

Table with columns: Date, Pointages Reels (E, S, E, S), Pointages Valides (E, S, E, S), MJ, Act., Champ Vue, Ind, Ind, D/CM, HSàpr, CCA, CJF, ConsRT, RepCom. Rows include dates from S1 to L31.

TOTAL 0.25 2.06 46.00 0.00 0.00 -22.00

SOMMES DU MOIS

Summary table with columns: D/CM, HSàpr, CCA, CJF, ConsRT, RepCom. Rows for M-1 and M.

Edition du : 14/09/2020

Main table with columns: Date, Pointages Reels (E, S, E, S), Pointages Valides (E, S, E, S), MJ, Act., Champ Vue, Ind, Ind, D/CM, HSàpr, CCA, CJF, ConsRT, RepCom. Rows include dates from S1 to L31.

TOTAL 0.25 2.06 46.00 0.00 0.00 -22.00

SOMMES DU MOIS

Summary table with columns: D/CM, HSàpr, CCA, CJF, ConsRT, RepCom. Rows for M-1 and M.

Edition du : 14/09/2020



Merci de votre écoute.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.

Pour des questions personnelles, merci de nous contacter.

FO Hus

Téléphone : 03 88 11 60 97 (poste 16097).

Mail : [forceouvriere@chru-strasbourg.fr](mailto:forceouvriere@chru-strasbourg.fr)

